

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-078

SERVICE : Direction du tourisme

OBJET : Convention de mise à disposition de la Halle d'animation et de matériels de La Plaine Tonique pour le Rassemblement technique départemental des jeunes sapeurs-pompiers

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-19 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14^E Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE dans le domaine du tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse exerce la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements (...) sportifs d'intérêt communautaires définis par délibération » telle qu'elle figure à l'article 9-3 des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023

CONSIDÉRANT que l'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Plaine Tonique a sollicité La Plaine Tonique pour la mise à disposition d'espaces extérieurs et de la Halle d'animation pour l'organisation du Rassemblement technique départemental des jeunes sapeurs-pompiers le samedi 9 mai 2026;

CONSIDÉRANT que les espaces extérieurs, la Halle d'animation et les matériels sont disponibles aux dates demandées du vendredi 8 mai au samedi 9 mai 2026;

CONSIDÉRANT que tous ces équipements sont mis à disposition contre valorisation par une politique publique de la Communauté d'Agglomération, comme prévu dans la convention ;

CONSIDÉRANT que le total de la valorisation s'élève à 3 029 euros TTC pour le rassemblement technique départemental des jeunes sapeurs-pompiers le samedi 9 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des espaces extérieurs, de la Halle d'animation et des matériels afin de préciser les modalités administratives, le montant de la valorisation, ainsi que les dispositifs relatifs à la sécurité ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DÉCIDE

DE CONCLURE une convention de mise à disposition des espaces extérieurs, de la Halle d'animation et des matériels de La Plaine Tonique pour le Rassemblement technique départemental des jeunes sapeurs-pompiers.

La convention de mise à disposition précise les points suivants :

- Les obligations de respecter les consignes de sobriété énergétique, de sécurité, de rangement du matériel, de circulation et d'accès au site ;
- La convention est conclue pour une durée allant du vendredi 8 mai 2026 au samedi 9 mai 2026 ;
- Les équipements sont gratuitement mis à disposition de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Plaine Tonique contre une valorisation de 3 029 euros TTC totalement prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 mars 2026.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Roche".

Jean-Pierre ROCHE
14^e Vice-Président délégué au Tourisme

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

